

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : *M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe ;*

*MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSE, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Philippe SMETS, Thierry VERNHET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

Absent Excusé :

Mme Béatrice ROCHER a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DES SEANCES DU MARDI 8 AVRIL 2025

Délibération n° 2025-32

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 8 avril 2025, il propose à l'Assemblée délibérante de l'adopter.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- ADOpte le procès-verbal des délibérations de la séance du mardi 8 avril 2025.

POUR : 15

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n° 2025-33

Considérant qu'il est nécessaire de rééquilibrer les écritures d'ordre du budget de l'eau et de l'assainissement et qu'il convient également de procéder à quelques ajustements comptables :

Section d'exploitation :

7811 -042 : -232.64 €
6061 : - 232.64 €
637 : - 50.00 €
627 : + 50.00 €

Section d'investissement :

2812-040 : - 57.00 €
2315/ Opération 24 : - 943.00 €
2031/ Opération 24 : + 1000.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15

III – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n° 2025-34

Considérant qu'il est nécessaire de rééquilibrer les écritures d'ordre du budget de l'eau et de l'assainissement et qu'il convient également de procéder à quelques ajustements comptables :

Section d'investissement :

2138-040 : + 5000.00 €
2112 : - 1000.00 €
2112/ Opération 22 : + 1000.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 du Budget Général telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15

IV – VENTE D'UN BIEN SECTIONNAIRE A BOISSIERES – CONSULTATION DES AYANTS-DROITS

Délibération n° 2025-35

M. Hervé CALDAGUES quitte la salle des séances. Il prend part ni au débat, ni au vote.

A la suite de la demande de Monsieur Nicolas MIQUEL, qui souhaite acquérir le bien de section cadastré B 120 sis à Boissières, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été nécessaire de consulter les ayants-droits de ladite section. 7 électeurs ont été convoqués en Mairie le jeudi 10 avril 2025 entre 10h et 12h00 afin de se prononcer sur cette demande. Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la consultation des électeurs de la section de Boissières. 6 votants se sont exprimés et ont donné un avis favorable à cette vente. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter ce vote favorable.

Monsieur Philippe SMETS demande quelle est la surface du bien vendu et comment le prix a été fixé. Monsieur le Maire lui répond que la surface représente un peu plus d'un hectare. Concernant le prix de vente, il a été fixé par référence à des valeurs proposées par la SAFER. Un prix moyen pour ce type de parcelle a été calculé.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du vote favorable des ayants-droits de la section de Boissières ;
- DECIDE de vendre ledit bien de section à Monsieur Nicolas MIQUEL au prix de 4.650,00 € ;
- DIT que tous les frais d'actes et notamment les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 14

V – REAMENAGEMENT DU VILLAGE DE VACANCES : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

M. Hervé CALDAGUES revient en salle des séances.

Délibération n° 2025-36

Dans le cadre du projet de réaménagement du Village de Vacances de Chaudes-Aigues, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un Coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S).

Cantal Ingénierie et Territoires, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a donc lancé une mise en concurrence concernant la mission S.P.S.

A la suite de l'analyse d'offre proposée par le CIT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la SARL David FERREIRA pour un montant de 4 565.00 €Hors Taxes.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'offre de la SARL David FERREIRA pour un montant de 4 565.00 € H.T concernant la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relatif au projet de Réaménagement et requalification du Village de Vacances de Chaudes-Aigues ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Chaudes-Aigues percevra de la DSIL et non la DETR. C'est une décision du Préfet du Cantal. La décision concernant les aides de la Région devrait être connue à l'entrée de l'été et en suivant en ce qui concerne le FEDER qui intervient toujours en dernier. Aujourd'hui, la commune ne connaît aucun montant.

Monsieur PASSEMARD demande à quoi se réfère « la protection de la santé » dans l'intitulé de la délibération. Monsieur le Maire lui répond que la coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier où interviennent plusieurs entreprises, à prévenir les risques issus de leurs coactivité. C'est pour cela qu'il faut désigner un coordonnateur (S.P.S) dont le rôle est de veiller à ce que toutes les conditions soient remplies pour assurer la sécurité des entreprises sur le chantier.

VI – ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN DE PETANQUE

Délibération n° 2025-37

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité pour mettre en place l'éclairage public sur les 2 poteaux existants au Parking de la piscine afin d'améliorer l'éclairage du terrain de pétanque. Le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal se charge des dispositions techniques du projet. Le montant total de l'opération s'élève à 4 416.00 € TTC.

Le SDEC reversera à la commune 35% du montant HT soit une subvention de 1 288.00 €. Le reste à charge

pour la commune sera donc de 3 128,00 €.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les dispositions techniques et financières du projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Général de la Commune à l'article 2041582.**

POUR : 15

VII – APPEL A PROJET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES : CESSION DE BARNUMS A TITRE GRATUIT AUX COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Délibération n° 2025-38

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Région Auvergne Rhône-Alpes vient de lancer un appel à projet « cession à titre gratuit de barnums aux communes de moins de 2000 habitants », visant à conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent. Monsieur le Maire précise que pour être éligible, la commune doit donc être implantée sur la Région Auvergne Rhône-Alpes, ne doit pas être rattachée à une métropole régionale et ne doit pas totaliser plus de 2000 habitants.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de répondre à l'appel à projet lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes : « cession à titre gratuit de barnums au communes de moins de 2000 habitants » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 15

VIII – ECOMUSEE DE MARGERIDE – EVALUATION DE LA CHERGE TRANSFEREE ET DETERMINATION EST ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Délibération n° 2025-39

Vu le mécanisme des attributions de compensation (A.C.) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), et notamment ses alinéas IV et V précisant le contenu et les modalités de calcul des attributions de compensation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-9, et le III. de l'article L. 5211-5 précisant les règles particulières s'appliquant aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 2 juillet 2007 donnant un avis favorable à la reprise de la gestion de l'Ecomusée de Margeride par la Communauté de communes (sites de l'Ecole de Clémence Fontille et du jardin de Saint-Martin situés sur la commune de Ruynes en Margeride et de la Ferme de Pierre Allègre située sur la commune de Val d'Arcomie) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 2 juillet 2007 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes et ajoutant l'administration et la gestion de l'Ecomusée dans ses compétences optionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1619 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour et de Margeride Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldagùès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une seule communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldagùès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldagùès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldagùès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0316 en date du 6 avril 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de communes des Pays de Caldagùès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride pour la dénomination Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2018-258 du 29 novembre 2018 portant adoption des compétences à titre supplémentaire dites facultatives à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de finaliser l'affectation des biens des sites de l'Ecole de Clémence Fontille et du jardin de Saint-Martin situés sur la commune de Ruynes en Margeride et de la Ferme de Pierre Allègre située sur la commune de Val d'Arcomie à Saint-Flour Communauté :

- Par la détermination des charges encore supportées par les budgets communaux de Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie et leur transfert à Saint-Flour Communauté par le biais de l'attribution de compensation ;
- Par l'établissement d'un procès-verbal établi, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, contradictoirement avec les communes concernées précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ledit procès-verbal n'ayant pas été réalisé au moment du transfert entre les communes et la Communauté de communes de Margeride-Truyère.

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 28 mars 2025, dont le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents, déterminant le montant des charges de transfert imputables aux communes de Ruynes-en-Margeride et de Val d'Arcomie qui sera déduit du montant de l'attribution de compensation ci annexé ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par son conseil municipal ;

Précisant que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT ;

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 28 mars 2025.

POUR : 15

IX – PERSONNEL COMMUNAL : ADOPTION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENS DE GRADE

Délibération n° 2025-40

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L522-27 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des

agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13/03/2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Agent technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ADOPTER les ratios ainsi proposés à l'unanimité ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 15

X – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FOND VERT INITIE PAR L'ETAT POUR LA RECONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE AU COUFFOUR

Délibération n° 2025-41

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il serait possible de présenter le projet de restructuration d'un bloc sanitaire au camping du Couffour dans le cadre de la programmation « Fond Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, initiée par l'Etat. Monsieur le Maire présente le coût estimatif et le plan de financement de ces travaux de rénovation.

DEPENSES HT	RECETTES HT
- Maîtrise d'œuvre : 2050.00 €	- Fond vert (80%) : 63 781.48 €
- Etude énergétique : 320.00 €	- Autofinancement : 15 945.37 €
- Travaux : 77 356.85 €	
TOTAL : 79 726.85 €	TOTAL : 79 726.85 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter une demande de subvention au titre du « Fond Vert » initié par l'Etat pour le programme de restructuration d'un bloc sanitaire au Camping du Couffour ;
- ADOPTE le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15

XI – AVENANT A LA DELIBERATION N° 2023-81 DU 30 NOVEMBRE 2023 POUR CREER UN NOUVEAU TARIF CONCERNANT LA SALLE DE MUSCULATION

Délibération n° 2025-42

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer une carte d'abonnement mensuel à la salle de musculation. En effet, actuellement, il est seulement possible d'avoir un abonnement à la semaine, au semestre ou à l'année, ce qui ne convient pas aux saisonniers qui font la demande pour un ou plusieurs mois.

Ainsi, il est donc proposé de créer un nouvel abonnement mensuel comme suit :

- à compter de la présente délibération, une carte d'abonnement mensuel à la salle de musculation pour 3 séances hebdomadaires au tarif de 15,00 € pourra être proposée.

Les tarifs de la salle de musculation seront donc les suivants :

SALLE DE MUSCULATION	
Carte annuelle (3 séances par semaine : lundi - mardi - jeudi)	120.00 €
Carte semestrielle date à date (3 séances par semaine : lundi - mardi - jeudi)	60.00 €
Carte mensuelle (3 séances par semaine : lundi - mardi - jeudi)	15.00 €
Carte hebdomadaire (3 séances par semaine : lundi - mardi - jeudi)	10.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la délibération 2023-81 du 30 novembre 2023 et décide de créer un nouveau tarif d'abonnement à la salle de musculation comme indiqué ci-dessus.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il était présent au Conseil d'Administration de CALEDEN. Lors de ce conseil, le Directeur, Monsieur Luc THIEBAULT, a annoncé son départ à la retraite au 1^{er} juillet 2025. Il précise qu'il sera remplacé par Monsieur Jean-Jacques MANY, ancien directeur de Caleden. Monsieur le Maire dit ensuite que le chiffre d'affaires de Caleden a augmenté de 11% par rapport à celui de 2023. La fréquentation de l'établissement est en hausse. Le recrutement de 4 Masseurs kinésithérapeutes a permis à Caleden d'offrir des prestations supplémentaires et de majorer le prix des cures. Les curistes apprécient les soins et le cadre car ils reviennent d'une année sur l'autre. La clientèle se fidélise.

Concernant les travaux, il y a plusieurs chantiers en cours dont la rénovation technique des bassin (réception prévue le 4 juin 2025). La rénovation de l'accueil est en cours et devrait être terminée en juillet. Il y a aussi quelques travaux à prévoir pour le contrôle d'accès et un ménage important à faire avant le passage de la commission de sécurité.

Concernant l'Hôtel du Ban, les travaux de changement des huisseries ont permis de rendre cet établissement plus agréable. Lors du dernier conseil d'administration monsieur le Maire a demandé à la direction de prévoir une offre hôtelière à l'année afin que la clientèle puisse être accueillie de manière optimum.

Marc Guibert demande à quelle date le centre thermo ludique ouvre ? Monsieur le Maire lui répond que l'établissement devrait rouvrir ses portes en fin d'année mais il n'a pas de date précise à communiquer.

Ensuite Monsieur le Maire dit que le Docteur VALLET a pris ses fonctions. Marc GUIBERT demande si le dentiste qui est venu visiter Chaudes-Aigues est intéressé pour s'installer sur la commune. Jean PASSEMARD lui répond que son dossier d'installation est en cours et qu'il faut attendre que l'Ordre des dentistes du Département donne son autorisation pour qu'il puisse exercer. Ce dentiste a pu visiter les locaux du Pole santé.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de mi-juin et pendant la durée des travaux, les praticiens seront installés provisoirement dans des modules mobiles qui seront positionnés derrière le Green Cab square Pierre VIALARD. Tous les branchements nécessaires sont disponibles à cet endroit..

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la brigade mobile territoriale de la Gendarmerie sera présente sur marché tous les 15 jours. Elle est venue pour la première fois le lundi 5 Mai.

Philippe SMETS prend la parole pour dire à ses collègues qu'il a participé à l'Assemblée Générale des communes forestières. Le réchauffement climatique et l'implantation de nouvelles essences de bois ont été évoqués. Il dit qu'il existe dans le Cantal 2 forêts pédagogiques et qu'une troisième va être créée à Vabres. Plusieurs formations vont être mises en place notamment sur le risque incendie et une autre concernant la comptabilité pour expliquer le décompte qui est fait au moment des vente de bois où il faut tenir compte des frais retenus par l'ONF, des différents taux de TVA pour obtenir le montant net à reverser à la collectivité. Enfin Monsieur SMETS annonce qu'un spectacle pour sensibiliser les gens à la préservation des forêts sera prochainement présenté au cinéma de Murat.

Marc GUIBERT demande à Philippe SMETS s'il est possible de savoir quelles sont les communes du territoire concernées par une Charte Forestière. Monsieur SMETS lui répond qu'il va se renseigner.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Technicienne de l'ONF chargé du secteur viendra le 20 mai 2025 pour faire un point sur les coupes de bois à venir.

Monique BOUSSUGE prend la parole pour dire que les travaux de l'Office de Tourisme de Saint-Flour étant terminés, les agents ont retrouvé leurs locaux Place d'Armes.

Madame Nicole BATIFOL prend la parole pour parler de l'avancement des travaux de la Cour Oasis. Pendant les vacances de Printemps, les agents du Service Technique ont mis en place la zone de copeaux vers le préau. Des bordures seront posées à la fin du mois de mai. Des jeux en bois pour les enfants ont été posés. Une cabane doit être installée pendant les vacances d'Eté et d'autres aménagements seront réalisés à ce moment-là. Les enfants semblent apprécier ce changement.

Ensuite Madame BATIFOL explique qu'un nouvel arrivant de la Région Parisienne est venu s'installer à Chaudes-Aigues notamment parce qu'il y a un cinéma. Il a mis en place un Club de lecture à la suite de sa visite à la Médiathèque le 18 avril 2025. Ce club se réunit une fois par mois à la Médiathèque avec la mise en place d'activités en rapport avec la lecture. Le club propose la présentation d'une œuvre à tous les participants ou alors un temps d'échange pendant lequel chaque participant va présenter une œuvre qu'il a aimé. Le thème proposé le 23 mai sera « Quel livre j'emporterai sur une île déserte ? ».

Concernant le cinéma, ce nouvel arrivant considère que la commune ne profite pas assez de cet atout, qu'il faudrait peut-être modifier les horaires des séances, prévoir une carte d'abonnement... Madame BATIFOL lui a expliqué que la commune valorisait au mieux le cinéma.

Hervé CALDAGUES demande s'il est possible de proposer une séance de cinéma supplémentaire sans pour autant augmenter le nombre d'heure du personnel et Marc GUIBERT demande si l'on dispose de statistiques pour savoir quel jour le cinéma fonctionne le mieux. Nicole BATIFOL répond que les chiffres concernant la fréquentation du cinéma vont être demandés afin de savoir si certains jours accueillent plus de spectateurs que d'autres, mais les conseillers s'accordent pour dire que c'est le film proposé qui génère la venue du public. En revanche, il n'est pas prévu de séances supplémentaires car cela générerait des heures supplémentaires pour le personnel. Elle propose à l'assemblée que la séance du mardi commence à 18h00 au lieu de 20h30. Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, il est décidé que ce nouvel horaire se mettra en place à compter du 1^{er} septembre 2025.

Enfin, Nicole BATIFOL termine en disant que ce nouvel arrivant souhaite également créer un Club de Théâtre.

Monsieur le Maire prend la parole et explique que la responsable du cinéma lui a parlé d'un spectacle qui pourrait avoir lieu à Chaudes-Aigues. Il s'agit du spectacle « Nellie Oleson enflamme les années 80 ». Ce spectacle est proposé par Alison ARNGRIM qui n'est autre que Nellie Oleson dans la série « La Petite Maison dans la prairie ». Elle se produit dans les petites collectivités. Monsieur le Maire a pris des renseignements auprès de la Mairie de MENETOU SALON dans le département du CHER, où le spectacle a déjà eu lieu. La personne chargée de ce dossier lui a dit que l'actrice a un fan club qui suit ses spectacles dans la France entière et que cela attire beaucoup de monde. Par ailleurs l'équipe composée de deux acteurs est très disponible et le spectacle est particulièrement vivant. Les spectateurs sont mis à contribution. Le spectacle commence à 20h30 mais une séance de dédicace a lieu ensuite donc la soirée se termine vers 2 heures du matin.

Pour la vente des places, il faut passer par une billetterie en ligne. Le prix conseillé de la place est de 25.00 €. Il faut une salle de 250 places donc le cinéma convient parfaitement. Le coût du spectacle serait de 4000.00 € et il faut loger les 2 artistes et le technicien. Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, il est décidé de programmer ce spectacle en début d'année 2026.

Jean-Luc BOUCHARINC prend la parole et dit que les travaux de la déchetterie avancent bien et qu'elle devrait ouvrir en août. Le centre aéré ouvrira cet été mais il y a peu d'enfants inscrits. Concernant les saisonniers, les recrutements ont été faits :

Jean-Luc BOUCHARINC propose, afin d'améliorer le fonctionnement de l'équipe technique, que soit loué un petit camion benne pour cet été. La location de ce type de véhicule est de 240.00 € par mois sachant que la Commune le louerait pendant 3 mois.

Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, il est décidé de conclure le contrat de location avec le garage propriétaire de ce véhicule. La commune doit bien évidemment assurer le véhicule.. Enfin, monsieur BOUCHARINC dit que les travaux des WC publics du parking de la piscine ont commencé. La mise en place des nouvelles toilettes automatiques devrait effective aux alentours du 14 juillet.

Madame Béatrice ROCHER annonce que les nouveaux panneaux pour les commerces aux entrées de la ville ont été posés. Elle dit ensuite que 4 places de stationnement pour le covoiturage seront positionnées devant le terrain de tennis et qu'il y aura également un emplacement pour le stationnement des vélos prévus vers la Maison des Associations.

Elle informe ses collègues que dans le cadre du projet de développement des mobilités initié par la Région et Saint Flour Communauté, une navette « pendulaire » est envisagée entre VVF, le Camping du Couffour, Chaudes-Aigues (Caleden, la place du Gravier...), Lanau et le Village de Vacances de Lanau. Un bureau d'étude aide à l'élaboration de ce projet et étudie le nombre de rotation par jour, les horaires... Sa mise en place est prévue en 2026.

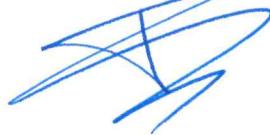
Madame ROCHER informe l'assemblée que la sortie du Tome 4 de la BD des Mondes d'Arven est reportée en 2026. Cet été, pour la sortie du 3^{ème} Tome une séance de dédicace sera organisée avec les auteurs et sera associé avec le jeu THERMA puisque les personnages du jeu sont les personnages principaux de la BD. La route des Villes d'Eaux souhaite être présente.

Hervé CALDAGUES prend la parole est dit qu'il était présent au Conseil d'Administration du SIVU des Vergnes – AEP des Plots. Le budget a été voté le 9 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Compte-Rendu sur 9 feuillets numérotés de 1 à 9.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Michel BROUSSE 	La Secrétaire de séance, Béatrice ROCHER 
--	---